



Résolution

Mandat pour agir en justice

Les élus ont pris connaissance par la presse d'une note signée par les deux présidentes, relative à « l'offre d'information et de proximité » et visant à créer une offre commune des deux réseaux régionaux de France Bleu et de France 3.

Ils ont exigé l'inscription d'un point à l'ordre du jour de la réunion du CSE afin d'obtenir des explications de la direction.

A l'issue de ces débats, les élus constatent que cette note a été adressée au ministère de la culture afin d'élaborer le prochain contrat d'objectifs et de moyens, il s'agit donc bien d'un projet stratégique.

De ce fait, les élus estiment que la direction a failli à son obligation d'information et de consultation de l'instance préalable à toute décision, notamment du fait de l'absence de transmission de l'ensemble des informations et documents nécessaires à sa compréhension du projet et de ses conséquences pour les salariés concernés.

Cette orientation stratégique vient rajouter des impacts potentiels en matière de localisation, de polyvalences, de potentiels changements de structures de rattachement à plusieurs projets déjà en cours au sein du réseau régional, comme l'expérimentation Overdrive sur les régies automatisées, le projet de système d'information unifié des rédactions, le projet Tempo de transformation des éditions régionales, des projets susceptibles de modifier sensiblement le contenu des métiers, la charge de travail, sans que les impacts ne soient à ce jour explicités.

A l'instar du CSE central qui a mandaté son secrétaire, les élus du CSE du Réseau France 3 décident de se joindre à la démarche. Ils mandatent leur secrétaire Jean-Hervé GUILCHER, afin de saisir le Tribunal judiciaire compétent, en urgence comme au fond, dans le but de voir juger le non-respect par France Télévisions de ses obligations en matière d'information-consultation dans le cadre du projet de rapprochement des réseaux régionaux de France 3 et France Bleu, révélé dans la presse le 10 février 2023 et qui met en place les conditions d'une fusion des deux structures.

Cette évolution du projet stratégique va modifier significativement les impacts des projets en cours, en particulier le projet Tempo.

Les élus demandent la présentation d'un document d'information/consultation mis à jour et complet, préalable à la poursuite de tous les projets en cours. A l'appui de cette demande, ils mandatent le secrétaire du comité du pour ester en justice afin :

- D'obtenir la suspension du projet Tempo dans l'attente de la présentation des éléments d'information précis sur les incidences du projet stratégique régional revisité, en obtenant une décision exécutoire assortie d'une astreinte le cas échéant,
- De revoir le calendrier d'information/consultation de l'instance afin qu'il ne courre qu'à partir de la transmission aux élus des informations complètes sur les impacts des projets stratégiques se rapportant au réseau régional de France 3.

Adopté à l'unanimité des 25 élus présents

CFDT, CGT, FO, SNJ et SUD s'associent.

Paris, le 22 février 2023